

Disposer d'un plan d'épandage pour ses effluents d'élevage

Qu'est ce qu'un plan d'épandage ?

Le plan d'épandage est un document à établir préalablement à l'épandage des effluents sur des terres agricoles. Il permet d'identifier les surfaces de l'exploitation ou de terres mises à disposition pou-

vant potentiellement recevoir des épandages d'effluents d'élevage (qu'elles soient de l'exploitation ou des mises à disposition) ; mais aussi d'en optimiser la gestion de ces mêmes effluents d'élevage. Le plan

d'épandage est obligatoire pour tous les élevages soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement et fortement conseillé pour les exploitations en zone vulnérable.

Le plan d'épandage est donc un document qui est à établir initialement et qui doit être mis à jour à tout changement notable de son contenu, exemple : modification du parcellaire d'épandage (rajout ou suppression d'un îlot), augmentation de l'effectif de production,...). Ces modifications doivent faire l'objet pour les installations classées d'une déclaration auprès de la Préfecture.



De quoi se compose un plan d'épandage ?

- D'une cartographie permettant de localiser les surfaces d'épandage, les zones d'exclusions et les éléments environnant du parcellaire (habitations de tiers, cours d'eau,...)
- D'un tableau récapitulatif de l'ensemble du parcellaire d'épandage en reprenant les surfaces totales des îlots, la surface épandable, la commune et le propriétaire ;
- Des quantités d'effluents d'élevage en prévision d'être épandues ;
- De l'assolement type, des successions culturales et des rendements moyens ;
- Du calendrier prévisionnel des périodes de réalisation des épandages des effluents ;

- De la vérification du dimensionnement du plan d'épandage au regard de la réglementation (directive nitrates, ICPE).

Qu'apporte un plan d'épandage ?

- Connaître les règles qui régissent les épandages de ses effluents (distances,...),
- Faciliter et de sécuriser les enregistrements (plan de fumure et cahier d'épandage),
- Définir les modalités de réalisation des épandages pour en optimiser l'efficacité agronomique (période d'épandage, dose,...).

La complémentarité Mes P@rcelles

Vous retrouvez directement depuis *Mes P@rcelles* certains éléments composant votre plan d'épandage. Vous visualisez à partir des dernières photographies aériennes les surfaces d'épandage, les zones d'exclusions et les éléments de l'environnement du parcellaire (habitations de tiers, cours d'eau,...). Egalement, vous disposez du tableau récapitulatif de l'ensemble du parcellaire d'épandage.

Ainsi, l'élaboration des plans de fumure et des enregistrements des épandages n'en sont que plus faciles !

En effet, la réglementation impose de tenir compte des surfaces d'épandage définies dans votre plan d'épandage lors de la réalisation de ces documents. Toute la difficulté est de faire le lien entre la zone d'exclusion au niveau de l'îlot et la surface exclue de la culture. Cependant, *Mes p@rcelles* calcule automatiquement cette surface et vous la propose directement, donc peu de risque d'oublier d'exclure la surface non épandable ou de se tromper dans le calcul de la surface à mentionner !

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture vous apportent leur expertise et leur conseil pour la réalisation de votre plan d'épandage.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

